

GE_GERICHTE ACST/42/2020 vom 10. Dezember 2020

GE Cour de justice, 2020-12-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACST_42_2020

FR: GE_GERICHTE ACST/42/2020 du 10 décembre 2020

IT: GE_GERICHTE ACST/42/2020 del 10 dicembre 2020

Erwägungen

E. 12

septembre 1985 (LPA - E 5 10), à teneur duquel lorsque des affaires se rapportent à une situation identique ou à une cause juridique commune, la jonction des causes en une même procédure peut être prononcée d'office ou sur requête ;

vu l'art. 14 LPA, à teneur duquel lorsque le sort d'une procédure administrative dépend de la solution d'une question de nature civile, pénale ou administrative relevant de la compétence d'une autre autorité et faisant l'objet d'une procédure pendante devant ladite autorité, la suspension de la procédure administrative peut, le cas échéant, être prononcée jusqu'à droit connu sur ces questions ;

considérant que les trois procédures précitées se réfèrent toutes au résultat du scrutin de la votation populaire du 8 mars 2015 relative à l'adoption de la LPol ;

qu'au vu du caractère commun des trois recours il se justifie de joindre les trois causes sous une seule et même procédure ;

considérant que, selon l'issue qui sera donnée à la demande de reconsidération précitée dont le Conseil d'État a été saisi, la procédure devant la chambre constitutionnelle pourrait devenir sans objet ;

qu'au vu du caractère préjudiciel du sort qui sera donné à la demande de reconsidération précitée adressée au Conseil d'État, il se justifie de suspendre l'instruction du recours formé par MM. A_____, B_____, C_____, D_____ et E_____ jusqu'à droit jugé sur ladite demande de reconsidération. * * * * *

- 4/4 - A/1876/2019

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.